

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

N°2024-041

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie des pouvoirs au Maire,

OBJET :
**CONVENTION
D'ÉVALUATION DES
DOMMAGES APRÈS
SINISTRE**

Vu la Délibération n°20.04.03 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu l'incendie survenue dans la nuit du 20 au 21 juillet 2023 sur le bâtiment Virginie Dedieu,

Considérant la nécessité pour la commune de Bouc Bel Air de s'attacher le conseil d'un cabinet d'experts spécialisés dans l'évaluation des dommages sur les bâtiments, les matériels et le mobilier affectés par un sinistre.

DECIDE

Art. 1^{er} : De conclure une convention avec le cabinet Expertises Galtier d'une durée de 2 ans à compter de la signature pour l'évaluation des dommages sur le bâtiment, les matériels et les mobiliers affectés par le sinistre survenu la nuit du 20 au 21 Juillet 2023 sur le bâtiment Virginie Dedieu, contrairement avec l'Expert mandaté par la Compagnie d'Assurance.

Art. 2 : que les honoraires dus à Expertises Galtier sont fixés à 5% HT (cinq pour cent hors taxes) du montant des Dommages Estimés Hors Taxes, consécutifs au sinistre. Toutefois et quel que soit le montant des Dommages Estimés, les honoraires ne peuvent être inférieurs à un montant de 2 762.00 € HT soit 3 314.40 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240801-2024_041-AU

S²LO

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240801-2024_041-AU

Art. 3 : Le directeur Général des services est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à M le Sous-Préfet et M. le trésorier d'Aix-en-Provence.

Fait à Bouc Bel Air, le 1^{er} Aout 2024



Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12/08/2024

Richard MALLIÉ.